

Commission Territoriale des Rivières d'Ile de France

Réunion COMITER du 27 février 2020

### **Introduction Alain Chambard**

La reconnaissance du SyAGE au titre d'Etablissement d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) qui fait l'objet de ce premier point du COMITER sera pour notre syndicat l'aboutissement d'une longue démarche entamée au début des années 90 que j'ai poursuivi avec Guy GEOFFROY Président de la CLE de l'Yerres depuis 2003.

Elle a été basée sur 5 grands principes :

- La notion de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant
- La solidarité entre espaces urbains aval et ruraux amont
- La mutualisation des moyens et d'outils performants pour mener à bien cette mission
- La gestion intégrée de la ressource en eau qui permet la cohérence dans l'action et la responsabilisation
- Le dialogue et la compréhension entre les acteurs et usagers du bassin versant

Le syndicat SIARVSG (1952) puis SIARV (1999), puis le SYAGE (2011) s'est progressivement structuré et renforcé en suivant les impératifs de gouvernance de l'engagement national pour l'environnement (GRENELLE) et les lois MPTAM et NOTRE pour aboutir au syndicat mixte sur le bassin versant de l'Yerres que nous sommes aujourd'hui.

Après la première étape qui a été la mise en place, en 1990, du SMIRYA syndicat d'études regroupant les deux syndicats de travaux du cours principal de l'Yerres (SIARVSG et SIARV) pour mener jusqu'en 1998 une étude globale de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant, cette réflexion s'est traduite par la démarche de l'élaboration du SAGE de l'YERRES dès 2003, dans le cadre des directives de la Loi sur l'eau de 1992 (Lalonde).

La CLE a alors permis d'associer la majorité des acteurs pour s'accorder sur une feuille de route actée en décembre 2011 par l'arrêté du SAGE A cette date le SIARV structure porteuse de la CLE depuis 2003 a accepté la proposition des membres de la CLE, à savoir que notre structure porterait la mise en Œuvre du SAGE. Nous nous sommes alors transformé en syndicat mixte, avec à notre arc, cette compétence supplémentaire de mise en œuvre du SAGE qui nous a permis de mener à bien 3 contrats de bassin honorant au mieux les enjeux du SAGE, même si toutes les ambitions n'ont pu être traduites à ce jour en actions.

Depuis 2016 la CLE et le comité syndical ont alliés leurs efforts pour mener, avec l'aide des partenaires financiers, l'Agence de l'Eau, les départements, et la Région, que je remercie, une étude de gouvernance, portée et animé par la CLE, pour poursuivre cette démarche et étudier les scénarii pour porter la mise en œuvre de la GEMAPI dans le cadrage des Lois

Maptam et Notre. Appuyée par la Préfète coordinatrice de bassin, la solution retenue par les COPIL et la CLE, qui consistait à s'appuyer sur le SyAGE pour assurer la compétence GEMAPI sur le bassin, a été acté par l'arrêté Préfectoral du 25 octobre 2019, pour une prise d'effet le premier janvier 2020.

Il convient pour nous aujourd'hui de consolider cette démarche par cette reconnaissance du SyAGE au titre d'Etablissement d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La solidité financière et la bonne gestion de notre structure, sa capacité technique, l'engagement de ses agents, et sa gouvernance respectueuse des différentes composantes du bassin versant nous garantirons mieux encore, avec cette reconnaissance, la déclinaison des actions des PAPI et du SAGE que nous révisons avec des ambitions plus fortes pour pallier aux effets du changement climatique et pour favoriser la biodiversité et l'établissement de trames vertes et bleues.

Notre bassin versant sujet à des inondations significatives, à des pressions urbaines et agricoles fortes, et potentiellement touché par des étiages serrés, des problématiques de quantité et de qualité d'eau, ou des phénomènes climatiques intenses, nécessite la mise en place d'une structure technique compétente adaptée pour faire face à ces enjeux.

C'est dans ce sens que la CLE, ses animatrices et son Président, le SyAGE, ses élus et ses services ont œuvré pour monter ce dossier de reconnaissance.